

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le 27 juillet 2015

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Reçu DDPP29 le
30 JUL. 2015

**MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE
DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET MISE A JOUR**

Société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD – ZI de Dioulan - ROSPORDEN

**LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, Titre 1^{er}, Livre V et notamment ses articles L.511-2, L.513-1, R.513-1 et R.513-2
- VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration n° 208-82-D du 6 décembre 1982 délivré à la Compagnie des Entrepôts et Gares Frigorifiques pour l'exploitation d'une installation frigorifique située ZI de Dioulan à ROSPORDEN ;
- VU le donner acte de déclaration d'antériorité en date du 5 mars 1986 au titre de la rubrique 202 ancienne rubrique 246 puis 2220 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 20 juin 2000 au nom de la société Bretagne Frigo SAS pour l'installation susvisée ;
- VU le récépissé de déclaration d'antériorité en date du 2 mai 2005 délivré à la société Bretagne Frigo SAS au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé de changement de dénomination sociale en date du 14 février 2008 au nom de la STEF Bretagne Sud ;
- VU la déclaration d'antériorité de l'exploitant en date du 17 mars 2011 au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé de changement de dénomination sociale en date du 19 mars 2012 au nom de la société STEF Logistique BRETAGNE SUD ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 50-01 du 01/02/2001 en date du 1^{er} février 2001 imposant des prescriptions complémentaires à la société Bretagne Frigo SAS ;

VU les différentes déclarations de l'exploitant en dates du 17 mars 2011 complétées les 25 juillet 2014, 16 mars, 10 juin et 21 juillet 2015 relatives à la mise à jour de la situation administrative, des déclarations d'antériorité et des travaux réalisés sur l'installation frigorifique ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées (DDPP) du 21 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la situation administrative de la société du fait de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en raison de la modification des installations frigorifiques ;

DONNE ACTE

à la société STEF Logistique BRETAGNE SUD de sa déclaration susvisée. L'installation reste soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé avec seuils	Nature de l'activité et volumes déclarés	Références arrêté de prescriptions générales
2221-B-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1 - Supérieure à 2 t/j	40 t/j	Arrêté ministériel du 09/08/2007 (au titre du bénéfice de l'antériorité) notamment son annexe IV
2220-B-2-a	E	OU (en fonction du produit travaillé – pas de cumul 2220 et 2221) Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculé, du maïs, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a. Supérieure à 10 t/j	OU (en fonction du produit travaillé) 40 t/j	Arrêté ministériel du 16/06/05 (au titre du bénéfice de l'antériorité) notamment son annexe IV
4735-1.b) (nouvelle activité)	DC	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	1 490 kg	Arrêté ministériel modifié du 19/11/09
1511-3	DC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	Volume stocké : 35 630 m ³	Arrêté ministériel du 27/03/14

2921-b	DC	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2 Tars 2 x 1 050 kW Total 2 100 kW	Arrêté ministériel du 14/12/13
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale absorbée : 70 kW	Arrêté ministériel du 29/05/00

E : Enregistrement

DC : activité soumise à déclaration avec contrôles

D : déclaration

L'exploitant est tenu de faire réaliser le premier contrôle périodique des installations **dans les six mois** suivant leur mise en fonctionnement dans les conditions des articles R 512-55 à R 512-60 du code de l'environnement et selon les modalités fixées par l'arrêté de prescriptions générales mentionné en référence.

L'installation n'est plus classée au titre de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 1185-2 a) est supprimée (plus d'utilisation de fluide frigorigène fluoré).

Pour le préfet,
Le Chef de bureau



Brigitte MERCIER

Destinataires :

- M. le Directeur de la STEF Logistique Bretagne Sud - ROSPORDEN
- Mme l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DDPP
- M. le Maire de ROSPORDEN